



www.sage-authion.fr

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Séance plénière du 24 septembre 2019 - 14h00
Ancienne salle du SIAEP – Locaux du SMBAA
1 Boulevard du Rempart
49250 BEAUFORT-EN-ANJOU

COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Contacts :

Jeannick CANTIN, Président de la CLE du SAGE Authion
Florence FOUSSARD, Animatrice de la CLE du SAGE Authion
Emma COZLER, chargée de missions communication/SIG du SAGE Authion
Arnaud DECAS, chargé de missions actions transversales/modélisations hydrauliques du SAGE
Authion

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Authion et de ses Affluents
1 Boulevard du Rempart
49 250 Beaufort-en-Anjou

Tél : 02.41.79.73.81

Adresse électronique : contact@sage-authion.fr



LE SAGE SUR INTERNET

La refonte du site internet du SAGE Authion est désormais finalisée. Le nouveau site SAGE/SMBAA est en ligne depuis le mercredi 25 septembre 2019. Les documents relatifs à la CLE du 24 septembre 2019 y sont disponibles dans l'espace documentation via le lien suivant :

<https://www.sage-authion.fr/documentation/>

Les documents disponibles sont :

- Le présent compte-rendu de CLE.
- Le diaporama présenté en séance.
- Les synthèses techniques et avis rendus par la CLE.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CLE

Bureau de la CLE

Vendredi 25 octobre 2019

BEAUFORT-EN-ANJOU – SMBAA - Salle du SMBAA - 14H00

- Validation de la feuille de route définitive
- Avis Modifications Dossier de l'Entente pour prélèvements en Loire
- Avis Aménagement sur le réseau pluvial et création d'un ouvrage de rétention ALM
- Continuité écologique apaisée présentée par la DDT49 (Mr André)
- Questionnaire sur le rôle et le fonctionnement des CLE
- Présentation du site internet

Séance plénière de la CLE

Mercredi 18 décembre 2019

BEAUFORT-EN-ANJOU – SMBAA - Salle du SMBAA - 15H00


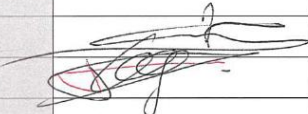
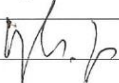

- Validation du CTU (Contrat Territorial Unique)
- Présentation des avis pris par le groupe de travail







Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (10 membres présents et 0 pouvoir) :

1er collège 29 membres		Nom & Prénom des membres 2018	EMARGEMENT	POUVOIR
Présents	18			
Pouvoirs	1			
Excusés pas de pouvoir	7			
Présents : 10				
PNR Loire Anjou Touraine	BARRANGER Benoît			
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy	Excusé		
Gennevilliers - Commune déléguée des Rosiers-sur-Loire	BLANCHET Marcel			
Saumur - Val de Loire	CANTIN Jeannick			
Conseil Départemental Indre et Loire	CHAIGNEAU Martine			
SMBAA	CHUPIN Camille			
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre			
Saumur - Val de Loire	DEVAUX Isabelle			
Noyant-Villages - Commune déléguée de Chavaignes	D'OYSONVILLE Hubert			
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier			
SMBAA	FALLOURD Jean-Jacques			
Angers Loire Métropole	GILLE Marie-Edith	Excusée		
Saumur - Val de Loire	HARRAULT Jérôme			
Mairie Channay-sur-Lathan	HUET Patrick			
CC Baugeois Vallée	LE DROGO Jean-Louis			
Entente Interdépartementale Authion	MARTIN Marie-Pierre			
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle	Excusée		
Bois d'Anjou - Commune déléguée de Brion	METAYER Jean-Marc			
Commune de la Ménitrie	PASSET Jackie			
Angers Loire Métropole	PAVILLON Jean-Paul	Excusé		
SMBAA	PEGE Patrice			
Etablissement Public Loire	POIDEVINEAU Jean-Luc			
CC Baugeois Vallée	RABOUAN Franck			
SMBAA	RINGENBACH Olivier			
Loire-Authion	ROBERT Olivier			
SMBAA	RUULT Christian			
Mairie de Bourgueil	SICLET Patrick			
Conseil Régional du Centre Val de Loire	TERY-VERBE Alix			
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric	Excusé		

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (5 membres présents, 1 pouvoir) :

2ème collège 14 membres	Présents : 5 Pouvoir : 1	Nom & Prénom des membres 2018	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. Irrigants BVA		BLOURDIER Anthony	Excusé	
Asso. ARCA		BRESSON Dominique	Excusé	
Synd.Prop.Pr.49		de CHAULIAC Guy		
Ass.ANPER-TOS		<i>en attente de désignation</i>		
Chamb.Ag.I&L		PICHET Thomas	Excusé	
Féd.Pêche I&L		GLATIGNY Benjamin		
Syndicat forestier de l'Anjou		LACARELLE Jean-Marc		
Chamb.Ag.M&L		LAIZE Denis		
CRDABaugeois		LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou		LEPAGE Yves		
CCI Maine-et-Loire		LOHEZIC Philippe		
Féd.Pêche M&L		MERLIN Bernard		
Ligue Pr.Oiseaux		MORON Jean-Pierre		
CCI Touraine		ROUSSY Philippe		

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (4 membres présents et 0 pouvoir) :

3ème collège 9 membres	Présents : 4		
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre	Ou son représentant.		
^{Christine} Madame le Préfet de Maine-et-Loire	Ou son représentant.		
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire	Ou son représentant.		
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Ou son représentant. Pascal Boniou		
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	<i>G. MAILFERT</i> Ou son représentant.		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	Ou son représentant (Géraldine GELLE)		
Monsieur le Directeur général ARS Santé des Pays de la Loire	Ou son représentant.		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire	Ou son représentant.		
Monsieur le Délégué interrégional AGENCE FRANCAISE DE BIODIVERSITE	<i>Royce Roue AFB SD45</i> Ou son représentant.		

Présent

Etaient aussi présents lors de la Commission Locale de l'Eau les accompagnants techniques :

- Florence FOUSSARD (SAGE Authion)
- Emma COZLER (SAGE Authion)
- Arnaud DECAS (SAGE Authion)
- Christian GRIMAUULT (Entente Authion/SMBAA)
- Jacques GALLARD (CCTOVAL)
- Alexandre CHAIGNEAU (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire)





L'ordre du jour de la séance plénière était le suivant :

- Modalités d'examens des dossiers pour avis : Constitution d'un groupe de travail
- AVIS
 - Avis sur l'Autorisation Unique de Prélèvements portée par l'OUGC de l'Authion (présentation par Alexandre CHAIGNEAU de la Chambre Régionale d'Agriculture)
 - Avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'entretien du RSTRI porté par le SMBAA
 - Avis sur le projet d'extension du périmètre des sites Natura 2000 n°FR5212003 et FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »
 - Avis sur le dossier de DIG relative à l'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau du bassin de l'Authion
 - Avis sur le projet de carrière de sable de la Grenouillère porté par la société BAGLIONE GRANULATS ANJOU
- INFORMATIONS
 - Point sur l'avancée du Contrat Territorial Unique
 - Point d'information sur la mise en ligne du site internet

La présentation est consultable sur le site internet du SAGE à partir du lien suivant :

<https://www.sage-authion.fr/documentation/>



Préambule.

Jeannick CANTIN accueille les membres de la CLE et présente l'ordre du jour. Celui-ci étant très chargé avec cinq avis soumis pour délibération, Jeannick CANTIN souligne que deux avis sont prioritaires de par les échéances imposées :

- L'avis sur l'Autorisation Unique de Prélèvements portée par l'OUGC de l'Authion (présentation par Alexandre CHAIGNEAU de la Chambre Régionale d'Agriculture)
- L'avis sur le projet de carrière de sable de la Grenouillère porté par la société BAGLIONE GRANULATS ANJOU

Les trois autres avis seront alors présentés et délibérés en fonction du temps restant. Jeannick CANTIN précise que ces trois avis pourront être étudiés par le groupe de travail constitué pour faire l'examen des dossiers soumis pour avis à la CLE, premier point à l'ordre du jour.

1 Constitution d'un groupe de travail « modalités d'examens des dossiers pour avis »

Florence FOUSSARD présente l'idée du groupe de travail et de ce que pourrait être son fonctionnement.

Florence FOUSSARD explique l'intérêt de ce groupe de travail au regard des délais imposés par les procédures d'instruction des dossiers (45 jours pour la plupart) et de la surcharge des ordres du jour de la CLE. Elle précise aussi que le groupe de travail sera appuyé par la cellule technique du SAGE.

Alix TERY-VERBE, *conseillère régionale du centre Val-de-Loire*, souhaite une diffusion de la liste des avis. Florence FOUSSARD précise qu'il n'est pas possible de faire une liste puisque les dossiers arrivent au fur et à mesure, selon leur procédure d'instruction auprès des services de l'Etat.

Jeannick CANTIN souligne que ce fonctionnement en groupe de travail pour les dossiers pour avis est commun à d'autres CLE. Il souhaite que ce groupe soit représentatif du territoire et de la diversité des acteurs et enjeux du bassin de l'Authion.

Jeannick CANTIN demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Yves LEPAGE, *représentant de la Sauvegarde de l'Anjou*, se porte volontaire. Jeannick CANTIN propose également à Jean-Marc LACARELLE, *représentant du syndicat forestier de l'Anjou*, Xavier DUPONT, *président de la communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire et vice-président du SAGE Authion*, Olivier RINGENBACH, *vice-président du SMBAA* et Denis LAIZE, *représentant de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire*, de participer à ce groupe de travail.

Pascal BONIOU, *représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne*, souhaite alors qu'un retour soit fait en CLE dès que les avis ont été actés, ce que Florence FOUSSARD confirme. Elle précise également qu'un récapitulatif annuel est fait dans le rapport d'activités de la CLE publié chaque année.

2 L'avis sur l'autorisation unique de prélèvement portée par l'OUGC de l'Authion

Avant de commencer la présentation du projet, Jeannick CANTIN explique qu'il laisse la parole à Xavier DUPONT, *président de la communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire et vice-président du SAGE Authion*, pour présider la séance sur ce point de l'ordre du jour et qu'il ne prendra pas part au vote étant donné qu'il est représentant de l'OUGC Authion.

Xavier DUPONT introduit la présentation de la demande d'AUP (Autorisation Unique de Prélèvement) en le replaçant dans le contexte actuel du changement climatique et de la sécheresse de l'été 2019 avant de laisser la parole à Alexandre CHAIGNEAU, *chargé de missions Eau-Irrigation à la chambre d'Agriculture des Pays de la Loire*, pour la présentation du projet.

La présentation du projet réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire est jointe au présent compte-rendu.

Lors de la présentation d'Alexandre CHAIGNEAU sur le rôle de modérateur de l'OUGC dans les attributions des volumes prélevables, Marc ROYER, *représentant de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)*, demande ce que l'on entend par « pénalité » pour non-respect des volumes attribués par l'OUGC après réduction. Alexandre CHAIGNEAU répond que les volumes attribués l'année suivante à l'irrigant seront réduits, conformément au règlement intérieur de l'OUGC.

Yves LEPAGE fait mention de la lourdeur du dossier. Il demande ensuite des précisions sur la procédure à suivre lorsqu'un nouvel irrigant arrive sur un territoire en tension pour un nouveau pompage. Alexandre CHAIGNEAU explique alors que s'il n'y a pas de ressource disponible sur l'Unité de Gestion (UG) en question, l'autorisation de prélèvement ne sera pas accordée. Il donne l'exemple de l'UG 9 du Bassin des trois rus, sur laquelle l'OUGC a refusé de nouveaux prélèvements du fait de son statut déficitaire.

Yves LEPAGE et Jean-Marc LACARELLE déplorent que lorsque les prélèvements sont en dessous des volumes prélevables, l'AUP prévoit de les augmenter pour solliciter la totalité de la ressource disponible. Alexandre CHAIGNEAU précise que les volumes prélevables sont des volumes plafonds et qu'il n'est pas obligé de tout utiliser. Guillaume MAILFERT, *représentant de la DREAL des Pays de Loire*, souligne qu'en volume on n'a pas de baisse réelle. Alexandre CHAIGNEAU explique alors que sur les secteurs excédentaires l'AUP autorise à faire du développement. Guillaume MAILFERT conteste en soulignant qu'il faut d'abord réduire les déficits avant de développer les UG excédentaires. Alexandre CHAIGNEAU met en avant le rééquilibrage entre les UG dans le bassin.

Le débat se centre ensuite vers les usages et les pratiques observés cet été. Marc ROYER fait état de la différence entre la théorie et la pratique, entre les demandes et les volumes réellement consommés. Il s'inquiète que les réductions de volumes attribués ne conduisent au développement de pompes sauvages. Jeannick CANTIN déplore alors que certains irrigants ne jouent pas le jeu. Marc ROYER fait part du manque de moyens de contrôle nécessaires pour que le système fonctionne. Il prend alors l'exemple de l'Automne où l'arrêté préfectoral d'étiage n'a pas été pris en compte cet été et ayant pour conséquence une mise en assec du cours d'eau. Jérôme HARRAULT, *représentant de la communauté d'agglomération de Saumur Val-de-Loire*, attire l'attention sur les problèmes d'alimentation du ruisseau de l'Automne par le plan d'eau des Hautes Belles. Jeannick

CANTIN recentre le débat en soulignant que l'OUGC n'a pas de pouvoir de police et qu'il est nécessaire que l'ensemble des acteurs s'investissent et fassent ensemble les efforts.

Le débat se recentre ensuite sur l'AUP avec l'intervention d'Alix TERY-VERBE. Elle se questionne sur les modalités de répartition des volumes attribués et se demande pourquoi demander plus que ce que l'on va réellement consommer. Jeannick CANTIN explique alors qu'il y a deux variables à prendre en compte : les volumes maximums autorisés et déterminés par l'étude des volumes prélevables et les demandes qui représentent 90% du volume maximum, ce qui permet une marge de manœuvre. Denis LAIZE explique alors que les demandes d'autorisation se font 15 mois en avance, ce qui rend compliqué la prévision des volumes qui seront nécessaires aux cultures en fonction des conditions climatiques. Les exploitants demandent alors le maximum autorisé afin de pouvoir faire face à une éventuelle sécheresse mais qu'ils ne prélèvent que ce dont ils ont besoin.

Le débat se tourne ensuite sur la problématique des nouvelles exploitations. Olivier ROBERT, *représentant de la commune de Loire-Authion*, s'interroge sur les entreprises qui souhaitent s'installer dans les secteurs en tension. Pour appuyer ce propos, Jérôme HARRAULT présente un cas concret sur la commune d'Allonnes où une exploitation Bio souhaite s'installer mais ils ont besoin de 6000 m³, à ce jour non disponibles sur l'UG9, il n'y a pas de solution pour cette entreprise. Se pose alors la question de la cohérence de l'AUP avec les enjeux du développement local.

Xavier DUPONT replace le sujet dans un contexte plus global d'adaptation au changement climatique qui implique de nouveaux enjeux notamment sur l'eau potable. Il souligne aussi le travail important pour la création de l'OUGC. Cependant, il rappelle que la révision du SDAGE et du SAGE approche et qu'il faudra donc peut-être aller plus vite que le délai de 15 ans sollicité par l'OUGC pour l'AUP.

Alix TERY-VERBE questionne alors la cohérence de l'AUP sur le délai de 15 ans. Jeannick CANTIN confirme que l'OUGC a l'obligation de se mettre en conformité avec le SAGE et il précise que le délai de 15 ans a été établi pour un principe de fonctionnement. Guillaume MAILFERT ajoute que le SAGE sera révisé dans la foulée de la révision des volumes prélevables. Il signale alors que la durée de 15 ans de l'AUP amène un risque juridique et technique (en cas de refus le délai ajouté peut devenir très problématique), il serait préférable de proposer des délais réalistes calqués sur la révision des volumes prélevables et du SAGE. Alexandre CHAIGNEAU précise alors qu'il est plus confortable de réviser l'étude pour intégrer les éventuelles modifications des volumes prélevables, que de la recommencer dans son intégralité dans 4 ans.

Yves LEPAGE souligne que pour la crédibilité du dossier il est important de montrer qu'un effort de réduction des volumes sera réalisé au-delà de la convergence des 4 ans, le temps que les mesures portent leur fruit.

Pascal BONIOU demande à éclaircir ce point juridique portant sur la révision de l'AUP en lien avec la révision des volumes prélevables et du SAGE. Géraldine GELLE, *représentante de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire*, répond alors qu'il faut attendre la révision des volumes prélevables indépendamment du SDAGE et du SAGE, dont les closes dépendront des conclusions de l'étude des volumes prélevables. Elle précise qu'il faut intégrer les closes de révision suite à l'étude volumes prélevables, du SDAGE et du SAGE dans le dossier pour l'enquête publique prévu début de 2020.

Guillaume MAILFERT précise qu'il ne serait pas absolument nécessaire d'attendre la révision du SAGE pour faire appliquer une modification des volumes prélevables. Il est possible de demander

au Préfet d'arrêter les volumes prélevables, en amont de leur intégration au SAGE. Ils seront alors contraignants.

Florence FOUSSARD expose les commentaires de la cellule d'animation de la CLE :

- Sur la forme, le dossier est assez difficile d'accès. Globalement, l'étude d'impact n'est pas assez conclusive sur les différents éléments d'état initial de l'environnement et ne permet pas aisément d'apprécier les enjeux liés au projet.
- Sur le fond, il serait nécessaire d'intégrer au dossier une meilleure prise en compte des textes réglementaires cadres en vigueur sur le territoire, et principalement le SAGE, les arrêtés départementaux cadre étiage de Maine et Loire et d'Indre et Loire. A ce titre, le dossier devra être mis à jour pour intégrer les derniers arrêtés parus. Il conviendrait également d'intégrer le dossier de demande de prélèvement en Loire de l'Entente Authion, même si ce dernier n'est pas encore arrêté. Il s'agit donc de mettre l'ensemble du dossier en conformité avec ces textes.

En effet, les éléments de contexte liés au SAGE ne sont pas suffisamment clarifiés. Le SAGE Authion est en quelque sorte l'épine dorsale du dossier d'AUP par les dispositions prescrivant une gestion collective de l'eau et la définition des volumes prélevables. Ainsi, il paraît important de faire un rappel permanent du cadre réglementaire du SAGE, notamment la règle n°1 et les dispositions relatives à l'organisation et à la réglementation des volumes prélevables (objectif général GR2 du PAGD du SAGE).

La demande d'AUP déposée par l'OUGC est sollicitée pour 15 ans. Cette durée n'apparaît pas justifiée étant donnée :

- Le contexte de l'Authion avec un SAGE approuvé en décembre 2017, et révisable à l'horizon de 6 années après approbation, soit en 2023,
- Une demande de prélèvements en Loire déposée par l'Entente interdépartementale Authion pour une durée de 10 ans.
- Les impacts du changement climatique, notamment sur les débits d'étiage des cours d'eau et de la Loire en particulier. La prospective prévoit une baisse accélérée sur un horizon de 10 à 20 ans, ce qui pourrait exiger des mesures à brève échéance.

En tout état de cause, la demande d'AUP doit nécessairement être en conformité avec le SAGE et la définition des volumes prélevables que celui-ci impose. Dès lors que les volumes prélevables seront révisés, le SAGE Authion entrera en révision, et l'AUP devra ainsi être révisée à son tour. La demande actuelle ne saurait alors durer 15 ans.

Le dossier pose une problématique de fond quant à la recherche d'un équilibre global de la quantité d'eau disponible au sein du territoire. En effet, le dossier indique qu'au terme du protocole de convergence, la totalité des volumes prélevables pourra être sollicitée sur chaque unité de gestion, alors même que durant la phase transitoire de restauration des équilibres sur les UG déficitaires, les UG excédentaires auront volontairement fait un effort de réduction dans la poursuite d'un équilibre global à l'échelle du bassin de l'Authion.

Les volumes prélevables ont été déterminés de manière à pouvoir satisfaire des usages agricoles et non agricoles, tout en garantissant un bon état des milieux. Ce sont des volumes maximums acceptables pour maintenir un équilibre durable sur les UG, mais

également à l'échelle globale du territoire. Même si en sollicitant la totalité des volumes prélevables sur chaque UG revenue (ou restée) à l'équilibre, les prescriptions du SAGE sont respectées, il paraît étonnant de ne pas maintenir l'effort consenti sur les UG excédentaires, dans une logique de développement durable.

Enfin, il paraît important de mettre en exergue l'articulation entre les mesures volontaires d'anticipation aux périodes de crise proposées dans le dossier et les arrêtés cadre étiage, et de mieux détailler la nature de ces mesures. L'OUGC est un acteur central de la gestion des crises sur l'Authion qui fait un important travail de médiation et d'animation pour une gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du territoire, et doit mieux apparaître en tant que tel dans le dossier.

Florence FOUSSARD conclue qu'il apparaît donc que, tant sur la forme que sur le fond, le dossier mérite qu'on lui apporte un certain nombre de modifications avant sa présentation à l'enquête publique. Cela semble nécessaire à sa compréhension et à la juste présentation du travail de l'OUGC au sein du territoire.

Florence FOUSSARD présente ensuite la règle n°1 du SAGE et les objectifs du PAGD du SAGE dans lesquels cette action s'intègre :

- ENJEU N°1 : GÉRER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE TOUS LES USAGES
 - OBJECTIF GENERAL N°GR-2 : Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables
 - Moyen prioritaire n°2.A : Organisation de la gestion collective
 - Disposition 2.A.2 : Définir le Volume Prélevable et le répartir par catégories d'utilisateurs.
 - Disposition 2.A.3 : Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau
 - Moyen prioritaire n°2.B : Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise
 - Disposition 2.B.1 : Poursuivre la préservation des nappes destinées à l'eau potable
 - Disposition 2.B.3 : Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadres sécheresse
 - OBJECTIF GENERAL N°GR-3 : Optimiser la gestion de l'eau
 - Moyen prioritaire n°3.A : Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles
 - Disposition 3.A.1 : Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau
 - Disposition 3.A.2 : Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes
 - Disposition 3.A.3 : Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau
 - Disposition 3.A.4 : Intégrer la création ou l'extension des réseaux collectifs d'irrigation sous pression d'un point de vue environnemental

Le dossier étant compatible avec les règles et les prescriptions du SAGE, Florence FOUSSARD propose un avis favorable de la CLE sous réserve d'un certain nombre de demandes décrites ci-après.

Yves LEPAGE souligne alors que les dates sont importantes pour rester en conformité avec la disposition n°2.B.3. Ce après quoi Marie-Pierre MARTIN, *présidente de l'Entente Interdépartementale de l'Authion*, précise que le dossier de l'Entente est en train d'être révisé pour des ajustements techniques ce qui a décalé la procédure d'enquête publique en janvier 2020. Elle précise aussi que le dossier de l'Entente pose les mêmes enjeux que l'AUP et que la difficulté réside dans la durée nécessaire pour préparer le dossier. Marie-Pierre MARTIN ajoute que les efforts sont faits pour réduire la consommation. Elle soutient alors un avis favorable sous réserve de travailler sur les actions.

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 13 votes pour, 4 abstentions et 1 vote contre sur 18 votants, d'émettre un avis favorable dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole présenté par l'organisme Unique de Gestion Authion, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **Des modifications du dossier sur :**
 - **Les renvois et les références systématiques aux règles et dispositions du SAGE de l'Authion ;**
 - **L'intégration des derniers documents de référence du territoire, notamment l'arrêté cadre étiage et le dossier de renouvellement de la demande de prélèvements en Loire par l'Entente Interdépartementale Authion**
- **Mise en œuvre des mesures nécessaires à :**
 - **L'atteinte des objectifs du plan de convergence, principalement le rééquilibrage des unités de gestion déficitaires ;**
 - **L'atteinte des objectifs fixés par le SAGE de l'Authion, notamment au travers de leur inscription dans le Contrat territorial Unique. La CLE du SAGE Authion insiste notamment sur la nécessaire réflexion sur les enjeux liés aux changements climatiques et aux adaptations nécessaires de l'agriculture du territoire face à ces bouleversements en cours.**

Jeannick CANTIN attire l'attention sur le fait qu'il ne reste plus assez de temps pour traiter l'ensemble des avis prévus initialement à l'ordre du jour. Il propose alors de déléguer ces avis au nouveau groupe de travail.

3 L'avis sur le projet de carrière de sable de la Grenouillère porté par la société BAGLIONE GRNULATS ANJOU

Florence FOUSSARD présente le projet dont la particularité réside dans la présence d'une convention de mise à disposition d'un forage entre la société BAGLIONE GRANULATS ANJOU et l'EARL MARCHAND qui implique un transfert de 20 000 m³ réservé à l'usage agricole vers un usage

industriel. Suite à ce transfert, l'OUGC ne devra donc plus répartir que 2 379 833 m³ entre les usagers agricoles de l'UG 6.

Jean-Marc LACARELLE se demande s'il n'y a pas une revente des droits de prélèvement derrière cette convention. Jeannick CANTIN connaît l'exploitant agricole. Il précise que l'EARL MARCHAND perd une partie de la surface agricole au profit de l'exploitation de la société BAGLIONE GRANULATS ANJOU, l'exploitant agricole voit donc sa surface à irriguer diminuer.

Yves LEPAGE précise que les arrêtés ICPE (Installation Classé pour la Protection de l'Environnement) n'ont pas le même temps que le SAGE et que l'on s'engage donc sur 30 ans. Marc ROYER s'inquiète alors du devenir de l'entreprise, et des volumes nécessaires. Si les volumes prélevables baissent, Patrice PÉGÉ, *président du SMBAA*, se demande si l'entreprise sera impactée au même titre que les autres. Florence FOUSSARD confirme que les mêmes règles sont applicables à tous les préleveurs.

Florence FOUSSARD présente ensuite les objectifs et dispositions du PAGD du SAGE concernés par le projet. Le projet tel que présenté est conforme au SAGE et elle propose aux membres de la CLE un avis favorable de la cellule d'animation sous réserve d'un certain nombre de mesures décrites ci-après.

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 11 votes pour, 6 abstentions et 1 vote contre sur 18 votants, d'émettre un avis favorable au projet de carrière de sable de la Genouillère porté par la société BAGLIONE GRANULATS ANJOU, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **La société BAGLIONE GRANULATS ANJOU mettra en place des processus industriels économes en eau, conformément à ceux décrits dans son étude d'impact ;**
- **La société BAGLIONE GRANULATS ANJOU précisera les mesures à prendre en cas d'étiage sévère et de niveau d'alerte atteint sur les eaux souterraines sur la Zone d'Alerte Authion moyen. Elle devra réduire les volumes journaliers prélevés de 20% conformément à l'arrêté cadre n°2019/DDT49-SEEF-MMT/01 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage.**

Il est à noter que cet avis favorable repose sur un transfert d'un volume d'eau à usage agricole vers un usage industriel. Ce type de transfert et d'accord ne saurait être généralisé et l'avis émis par la CLE reste un avis au cas par cas.

4 Information sur l'avancée du CTU (Contrat Territorial Unique)

Patrice PÉGÉ présente le CTU, projet de territoire pluriannuel dont l'objectif réside dans la préservation des milieux aquatiques et la reconquête de la quantité et de la qualité des eaux du territoire. Cet outil contractuel permet d'établir un programme d'actions cohérent sur 6 ans avec une évaluation au bout de 3 ans, en impliquant l'ensemble des acteurs du bassin. Il présente ensuite les 5 enjeux issus du PADG du SAGE qui se déclinent en 10 volets. Il présente également l'organigramme pressenti pour la gouvernance du CTU. La finalisation du programme est prévue pour le 18 décembre 2019 pour une signature et une mise en œuvre des premières actions au printemps 2020.

Aucune remarque supplémentaire n'est apportée par les membres de la CLE sur ce point.

Avant de clore la réunion, Jeannick CANTIN propose de trouver une date pour une prochaine CLE du SAGE.

La date du mercredi 18 décembre 2019 est retenue, à 15h, dans l'ancienne salle du SIAEP au SMBAA.

Jeannick CANTIN remercie les membres de leur présence et lève la séance.

Le Président de la CLE du SAGE Authion,



Jeannick CANTIN.

◆ ◆ ◆